

~~Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté modifié du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires ;~~

~~Vu l'arrêté modifié n° 2012-725/GNC du 27 mars 2012 fixant la composition de la commission régionale de sécurité de Nouméa ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2018-1349/GNC du 12 juin 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de sécurité de Nouméa ;~~

~~Vu les propositions des groupements et organisations consultés ;~~

**Arrête :**

~~**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2018-1349/GNC du 12 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :~~

~~1<sup>o</sup> Au « 1) Membres nommés au titre II de l'article 21 du décret modifié n° 84-810 du 30 août 1984 et de l'arrêté n° 2012-725/GNC du 3 avril 2012 susvisés, » :~~

~~— le chef du service de la navigation et de la sécurité maritimes :~~

~~M. Sylvain Rabeau, inspecteur de la sécurité des navires, titulaire, est remplacé par M. Emeric Faure, inspecteur de la sécurité des navires, titulaire.~~

~~2<sup>o</sup> Au « 2) Membres nommés au titre III de l'article 21 du décret modifié n° 84-810 du 30 août 1984 et de l'arrêté n° 2012-725/GNC du 3 avril 2012 susvisés, » :~~

~~— un docteur en médecine faisant fonction de médecin des gens de mer :~~

~~M. Jean-Pierre Thomas est remplacé par M. Hervé Le Coq Saint Gilles.~~

~~**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.~~

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé des infrastructures publiques,  
du transport aérien domestique et international  
et du transport terrestre et maritime,  
GILBERT TYUIENON*

**Arrêté n° 2019-571/GNC du 12 mars 2019 portant nomination des membres de la commission du pilotage**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission du pilotage est ainsi composée :

- M. Thierry Canteri, président directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie ;

- M. Christophe Tendron, membre commandant de la capitainerie du port autonome de la Nouvelle-Calédonie ;

- M. Lionel Borgne, membre directeur adjoint des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie ;

- M. le commissaire en chef Xavier Jamot, membre représentant le commandant de zone maritime Nouvelle-Calédonie ;

- M. Sylvain Pabouty, membre membre du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

- M. Gilbert Tyuienon, membre président du conseil d'administration du port autonome de Nouvelle-Calédonie ;

- M. Vincent Than Trong, membre représentant des compagnies maritimes françaises desservant la Nouvelle-Calédonie ;

- M. Maxime Tinel, membre représentant des consignataires de navires ;

- M. André Desplat, membre représentant la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ;

- M. Yann Bouvet, membre président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Nouvelle-Calédonie ;

- M. Popy Desgrées Du Lou, membre  
membre du bureau du syndicat des pilotes maritimes de  
Nouvelle-Calédonie.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014-3601/GNC du 9 décembre 2014  
portant désignation des membres de la commission du pilotage  
est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés,  
transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-  
Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé des infrastructures publiques,  
du transport aérien domestique et international  
et du transport terrestre et maritime,  
GILBERT TYUIENON*

~~Arrêté n° 2019-573/GNC du 12 mars 2019 autorisant la prise  
en charge des frais de transport, d'hébergement et de  
déplacement de deux experts nationaux, dans le cadre  
d'une mission d'expertise relative aux événements de toxio-  
infections alimentaires collectives dans les cantines  
scolaires, du 24 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2018~~

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999  
relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la  
Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 378 du 28 décembre 2018 relative au  
budget primitif principal propre de la Nouvelle-Calédonie  
exercice 2019 ;~~

~~Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de  
membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017  
chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-  
Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur  
de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017  
constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017  
constatant la prise de fonctions du président et du vice-président  
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

**Arrête :**

~~**Article 1<sup>er</sup> :** Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
autorise la prise en charge des frais de transport,  
d'hébergement et de déplacement de deux experts nationaux,  
M. Renaud Lailier de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail et M. Alain  
Guignard de la direction générale de l'alimentation du  
Ministère de l'agriculture, dans le cadre d'une mission  
d'expertise en sécurité sanitaire des aliments du 24 octobre au  
1<sup>er</sup> novembre 2018, pour un montant total de huit cent quatre-  
vingt-cinq mille sept cent cinquante-neuf francs CFP (885 759 F  
CFP).~~

~~**Article 2 :** La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-  
Calédonie, exercice 2019, selon le détail ci-dessous :~~

~~*Pour l'hébergement :*~~

~~— chapitre 939 : « agriculture » ;~~

~~— sous-fonction 92 : « agriculture et pêche — sécurité  
sanitaire des aliments et biosécurité » ;~~

~~— article 6285 : « frais d'hébergement et de séjour  
d'intervenants extérieurs à la collectivité » ;~~

~~— ligne de crédit 21793 : « frais d'hébergement et de  
restauration ».~~

~~*Pour les frais de transport :*~~

~~— chapitre 939 : « agriculture » ;~~

~~— sous-fonction 92 : « agriculture et pêche — sécurité  
sanitaire des aliments et biosécurité » ;~~

~~— article 6245 : « transport de personnes extérieures à la  
collectivité » ;~~

~~— ligne de crédit 21794 : « transport de personnel extérieures  
à la collectivité ».~~

~~Pour la location de véhicule :~~

~~— chapitre 939 : « agriculture » ;~~

~~— sous-fonction 92 : « agriculture et pêche — sécurité  
sanitaire des aliments et biosécurité » ;~~

~~— article 6135 : « location mobilières » ;~~

~~— ligne de crédit 5423 : « location de véhicules ».~~

~~**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-  
commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et  
publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.~~

~~*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*~~

~~*En l'absence de Mme Cynthia Liegard,*~~

~~*Le membre du gouvernement  
chargé du budget, de l'énergie,  
de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche,  
et de la communication audiovisuelle,  
porte-parole,*~~

~~NICOLAS METZDORF~~

~~**Arrêté n° 2019-601/GNC du 19 mars 2019 pris en application  
de la loi du pays n° 2019-2 du 21 janvier 2019 relative à  
l'interdiction de mise sur le marché de divers produits en  
matières plastiques**~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999  
relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la  
Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la Loi du pays n° 2019-2 du 21 janvier 2019 relative à  
l'interdiction de mise sur le marché de divers produits en  
matières plastiques ;~~

~~Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de  
membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~